

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les emmarchements, les piliers et la rampe en fer forgé de deux escaliers situés dans les angles Sud-est et Sud-ouest de la cour de l'immeuble sis 2 place du Châtelet à CHALON-SUR-SAÔNE ( Saône et Loire ) appartenant à Monsieur RAPINAT (Henri) à St Loup de Varennes ( Saône et Loire )~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ~~de Chalon-sur-Saône~~ et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948

Par délégué  
Le Directeur de l'architecture

T. S. V. P.

R. PERCHET